Perp : pourquoi transférer son contrat d'épargne retraite ?

Parole d'experts | Perp | Fonds en euros | Courtier

Par Benoît LETY | Publié le vendredi 11 novembre 2016 à 09h00 | Réagir

Edouard Michot - DR

Désormais bien identifié comme un produit d'épargne retraite et de défiscalisation, le Perp a aussi un avantage méconnu. A la différence de l'assurance-vie, il est possible de transférer son Plan d'épargne retraite populaire d'une enseigne à une autre. Interview d'Edouard Michot, président d'Assurancevie.com, courtier qui commercialise trois contrats.

109.000 ouvertures en France en 2015 contre 60.000 en 2011. A votre échelle, enregistrez-vous la même progression ?

Edouard Michot : « Le Perp, aujourd'hui, c'est 25% de notre collecte ! Et un peu plus de 20% du nombre de souscriptions sur Assurancevie.com chaque année. Depuis le lancement de notre premier Perp, en 2013, nous avons doublé le nombre d'ouvertures chaque année, pour désormais dépasser les 1.000 contrats. »

Lire aussi : Faut-il ouvrir un Plan d'épargne retraite populaire pour défiscaliser ?

Les montants concernés, à l'ouverture, ont-ils aussi évolué ?

E.M. : « Le montant moyen à la souscription s'approche aujourd'hui de 10.000 euros, ce qui correspond à l'évolution du produit. Ce dernier est devenu un produit de défiscalisation puisqu'il bénéficie de la déductibilité des versements sans qu'ils soient comptabilisés dans le plafond global des niches fiscales, lequel a été abaissé à 10.000 euros en 2013. Mais les versements n'ont pas lieu qu'à l'ouverture : 80% des clients ayant défiscalisé une année donnée ont investi à nouveau sur leur Perp l'année suivante. C'est un produit à abonnement ! »

Un montant de souscription proche de 10.000 euros

Parmi les souscriptions, comptez-vous beaucoup de transferts ?

E.M. : « Un quart des affaires nouvelles sont des transferts ! Ce qui représente donc plus de 250 transferts par an. Nous enregistrons bien évidemment des transferts depuis des Perp bancaires : les particuliers s'intéressent alors aux contrats en ligne, à frais réduits, car les frais sont bien plus élevés dans les banques. Mais nous n'enregistrons pas que des transformations de Perp bancaires : nous avons aussi des transferts de contrats retraite Madelin ou article 83 vers un Perp. »

Pourquoi ces clients transforment-ils leur contrat d'épargne retraite en Perp ?

E.M. : « Nous avons par exemple des salariés qui disposent d'un contrat d'assurance article 83 dans leur entreprise et qui changent de travail. Ils en profitent alors pour transférer leur épargne sur un Perp, qui présente plus d'avantages. Nous avons aussi des indépendants qui cessent leur activité et qui réalisent alors un transfert depuis leur contrat Madelin. Vis-à-vis de ces contrats, le Perp a notamment l'avantage de permettre une sortie en capital de 20% au moment de la retraite. Un déblocage en capital est aussi possible pour acheter sa résidence principale, au même moment [*à condition de ne pas avoir été propriétaire pendant 2 ans. NDLR*]. »

Les contrats retraite Madelin ou article 83 peuvent être transférés en Perp

Des frais de transfert viennent rogner le capital du Perp lors du transfert...

E.M. : « Au-delà de la prime de bienvenue, nous remboursons les frais de transfert sortant éventuels (si le Perp a moins de 10 ans), dans une certaine limite bien entendu, actuellement fixée à 600 euros *(1)*. »

La loi Sapin 2, adoptée définitivement par le Parlement, prévoit la possibilité de casser des Perp de moins de 2.000 euros... Craignez-vous une baisse du volume de transferts ?

E.M. : « Non. Cette mesure concerne des mini-Perp, dont le montant est bien plus faible que les contrats transférés chez nous. Comme je le soulignais, l'encours moyen des Perp à l'ouverture est proche de 10.000 euros. Donc cette mesure va vraiment bénéficier aux particuliers modestes ayant ouvert un Perp par erreur dans les années 2000. Elle ne concernera pas ceux qui sont susceptibles de transférer leur Perp bancaire vers un Perp en ligne. »

Qui ouvre ou transfère ce type de produit ?

E.M. : « L'âge moyen de nos clients est de 40 ans et 9 mois : ils sont donc à environ 25 ans de leur retraite ! Pour l'ouverture, il s'agit de contribuables dans la tranche d'imposition à 30%, ou au-delà, et entre 35 et 45 ans. Pour les transferts, il s'agit d'un public plus âgé. »

« L'âge moyen de nos clients est de 40 ans et 9 mois »

Comment expliquer que les Perp représentent un quart de votre collecte ? Alors que vous proposez plusieurs contrats d'assurance-vie...

E.M. : « Tout d'abord, je pense que nous bénéficions de notre antériorité sur ce créneau. Assurancevie.com a fêté ses 6 ans mais l'entreprise existe depuis plus de 15 ans. Sur le Perp, nous sommes les premiers à en avoir lancé un, à frais réduits sur internet, avec Suravenir en 2013. Contrairement aux Perp bancaires, nous n'affichons donc pas de frais d'entrée, et référençons des supports en unités de compte gérés par plusieurs sociétés de gestion, alors que les plans sont souvent mono-gestionnaires dans les banques. »

Encore plus que pour l'assurance-vie, les Perp d'un même assureur sont en tous points similaires d'un courtier en ligne à un autre...

E.M. : « Outre notre antériorité, nous avons aujourd'hui l'exclusivité de la commercialisation sans frais d'entrée sur internet des Perp de Generali et d'Aviva. Ce qui fait qu'à ce jour nous sommes les seuls à proposer trois Perp différents sans frais internet sur le canal internet. Cela nous permet donc de proposer une offre complète. Après, la différence vis-à-vis de la concurrence se fait sur les primes de bienvenue et sur la communication. »

Altaprofits a lancé Titres@Perp avec Swiss Life...

E.M. : « C'est un beau produit, mais le rendement du fonds en euros est faible en 2015, à savoir 2,23%. »

Concernant les rendements, le contrat Puissance Avenir Perp affiche un rendement de 3% de 2013 à 2015 sur son fonds en euros, comme tous les Perp gérés par Suravenir. Comment est-ce possible ?

E.M. : « Peu de fonds en euros peuvent afficher un rendement stable et élevé sur les trois dernières années. Cette prouesse est rendue possible grâce à une spécificité réglementaire du Perp : les rétrocessions des sociétés de gestion de portefeuille ne sont pas perçues par l'assureur, mais sont versées sur le fonds en euros *(2)*. Comme la part d'unités de compte est importante sur ses Perp, la compagnie peut abonder le fonds en euros en conséquence. C'est ainsi que cet assureur a pu maintenir son rendement malgré la baisse des taux. »

Suravenir réinvestit les commissions des UC dans le fonds en euros du Perp

Plus d'infos sur Puissance Avenir Perp, Aviva Retraite Perp et Anthologie Perp

(1) Offre actuellement valable jusqu'au 3 février 2017, sur les contrats Puissance Avenir et Avenir Madelin.

(2) Article R144-21 du code des assurances : « Toute rétrocession de commission perçue au titre de la gestion financière d'un plan par l'entreprise d'assurance, par ses gestionnaires délégués, y compris sous la forme d'un organisme de placement collectif, ou par le dépositaire des actifs du plan, est intégralement acquise au plan. Tout plan d'épargne retraite populaire prévoit que l'entreprise d'assurance, ses éventuels gestionnaires délégués, y compris sous la forme d'un organisme de placement collectif, ne versent à des courtiers, intermédiaires ou contreparties, pour la gestion financière du plan, aucune forme de rémunération autre que les frais de courtage. »

Benoît LETY Suivre @BenoitLety Réagir à cet article

© cbanque.com / Propos recueillis par BL / Novembre 2016

SUR LE MÊME SUJET

Epargne-retraite : Aviva veut « faire évoluer le cadre légal » du Perp et du Madelin *(mercredi 14 septembre 2016 à 12h12)*

Perp : le rendement moyen diminue « fortement » selon l'ACPR *(mardi 26 juillet 2016 à 11h17)*

Epargne retraite : que faire de son vieux Perp ? *(lundi 2 novembre 2015 à 17h25)*

OFFRES ET COMPARATIFS

Livret bancaire

Banque en ligne

Défiscalisation FIP

Plan retraite PERP

Compte à terme

VOIR ÉGALEMENT SUR LE SITE

Le Plan d'épargne retraite populaire (PERP)

Contrat Puissance Avenir Perp : Frais de transfert offerts + prime jusqu'à 200 euros pour une première adhésion

Contrat d'épargne retraite Linxea PERP